

PROCEDURE ACTIVITE SKY-TRACER / LASER EN PLEIN AIR

ATTENTION, CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE

Veillez télécharger la dernière version mise à jour sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr>
cliquez sur : Autres démarches / Aviation civile / Activite SKY-TRACER LASER en plein air / Procédure et consignes générales

Consignes générales à respecter pour effectuer des activités SKY-TRACER / LASER en plein air:

En cas d'utilisation d'un appareil à laser de classe 3 ou 4, le responsable de l'animation s'assure :

- que l'appareil est mis en œuvre par un technicien compétent et formé aux risques spécifiques des lasers,
- que ce technicien est présent pendant toute la durée de l'animation et qu'il est à tout moment en mesure d'arrêter l'appareil.

Démarches administratives préalables à effectuer :

- Pour des appareils de classe 1 ou 2 :

L'opérateur peut, sous sa seule responsabilité, mettre en œuvre un appareil à laser de classe 1 ou 2.

- Pour des appareils de classe 3 ou 4 :

Cas n°1 : Faisceau contenu dans un cône vertical de demi-angle au sommet égal à 30° (voir fig. 1) et à plus de 10km d'un des aérodromes de la liste ci-dessous (Tab. 1) :

- aucune autorisation n'est à demander. Respecter les consignes générales sus-citées.

Cas n°2 : Faisceau contenu dans un cône vertical de demi-angle au sommet égal à 30° (voir fig. 1) et à moins de 10km d'un des aérodromes de la liste ci-dessous (Tab. 1) :

- 10 jours ouvrables avant l'opération, adresser le formulaire en annexe par fax au 03 20 16 18 06, uniquement à la Délégation de l'Aviation Civile Nord Pas de Calais - BP 429 - 59814 Lesquin Cedex.

Cas n°3 : Faisceau contenu en dehors d'un cône vertical de demi-angle au sommet égal à 30° :

- Ces tirs sont soumis à une autorisation préfectorale.
- 15 jours avant la date de l'activité, adresser une demande d'autorisation accompagnée du formulaire en annexe à la préfecture ou à la sous-préfecture de rattachement de la commune.

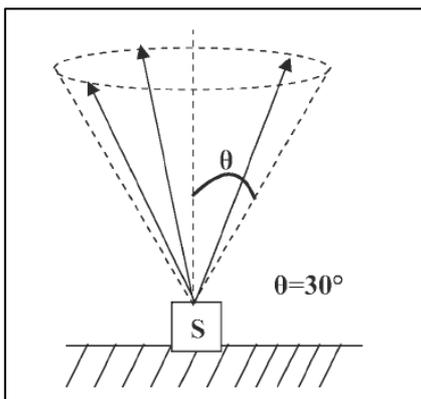


Fig. 1 : tirs effectués dans un cône vertical de demi-angle au sommet égal à 30° ; S = source du laser

Liste des Aérodromes du Nord Pas-de-Calais

CALAIS-DUNKERQUE
CAMBRAI-NIERGNIES
DUNKERQUE-LES MOERES
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
LILLE-LESQUIN
MERVILLE-CALONNE
SAINT-INGLEVERT-LES-DEUX-CAPS
VALENCIENNES-DENAIN

Tab. 1 : Liste des Aérodromes du Nord Pas-de-Calais

ANNEXE

Formulaire d'activité SKY-TRACER / LASER en plein air

ATTENTION, CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE

Veuillez télécharger la dernière version mise à jour sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr>
cliquez sur : Autres démarches / Aviation civile / Activité Laser/Skytracer

1) Lieu et nature de la manifestation ou de l'activité
2) Date, début et durée de la manifestation ou de l'activité
3) Nom et adresse du demandeur
4) Lieu et heures d'utilisation des appareils à LASER (Coordonnées géographiques)
5) Classification et portée des appareils à LASER utilisés (selon la norme CEI 60825-1 de 2007)
6) Nom et coordonnées de la personne responsable sur les lieux de la manifestation ou de l'activité

- Le faisceau est contenu **dans un cône vertical** de demi-angle au sommet égal à 30° :

Oui

Non

- Le demandeur fournira en plus du formulaire ci-dessus un plan du site avec indication de la zone réservée au public et de toutes les distances de sécurité et décrivant le tir laser avec sa direction.

Date et signature du demandeur :